

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Chef armurier/cheffe armurière		Code fonction 6.07.005	
2. But de la fonction Organiser, coordonner et contrôler les travaux de réparation et assurer la gestion des armes, des munitions, des explosifs et du matériel accessoire.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la décision de procéder à l'échange des armes ou, selon leur état, à leur réparation, soit à l'arsenal, soit à l'extérieur; - la distribution du travail à ses subordonnés et le contrôle de la bien facture de celui-ci; - l'établissement de plans de travail, de cartes-horaire et la mise à jour des catalogues de pièces et d'instructions de l'Intendance du matériel de guerre, ainsi que des prescriptions concernant la fonction; - la préparation des commandes du matériel de remplacement; - la nécessité de suivre des cours de formation complémentaires concernant le matériel militaire; - l'exécution de toutes les différentes tâches incombant aux armuriers; - l'accomplissement d'autres tâches requises par les supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	F	B	F	Cl. max. 11
Points	26	9	31	8	32	Total 106